Jard sur Mer

Sud Vendée

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 12 novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 5 novembre 2015 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU Jean VRIGNON, Sonia GINDREAU, Bernard VOLLARD, Alain MICHEAU, Marie-Marguerite GATINEAU, Jean-Pierre PETORIN, Noëlla DUCLOUT, Laëtitia GREFFARD, Huguette VANHAUTE, Jean-Michel PINEAU et Pascale BEHIN.

Etaient excusées :
Thierry BENOTEAU qui a donné procuration à Jean VRIGNON
Olivier VRIGNON qui a donné procuration à Bernard VOLLARD
Maryline GIRAUD qui a donné procuration à Céline PAOLI
Céline PAOLI qui a donné procuration à Laëtitia GREFFARD (retard)
Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER qui a donné procuration à Alain MICHEAU
Sophie BARBEY
Nathalie THIOUX

La séance ouvre à 20h35.

Le Conseil municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Sonia GINDREAU.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2015.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

RAPPORTS SUR TABLE

Pour permettre l'obtention d'une subvention de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour l'acquisition d'un appareil de verbalisation électronique, il est nécessaire de prendre une délibération avant le 15 décembre 2015. Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la convention avec l'ANTAI.

Dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, le Code général des impôts prévoit la création d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre l'E.P.C.I et ses communes membres. Il est nécessaire de désigner deux membres du Conseil municipal pour représenter la commune avant le 16 décembre 2015. Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour ces désignations pour la CLECT.

Les conclusions de la demande d'ajout à l'ordre du jour de ces deux rapports mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

15-11-080 BIBLIOTHEQUE : DESHERBAGE DES COLLECTIONS ET VENTE DE LIVRES RETIRÉS DES COLLECTIONS

La bibliothèque municipale de Jard sur Mer est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi, à procéder à un bilan des collections appartenant à la commune en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de recherche ;
- les documents en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. Les ouvrages très abîmés et sales pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

En revanche, pour ce qui concerne les ouvrages présentant un état physique correct mais un contenu dépassé ou qui ne correspond plus à la demande du public, des ventes peuvent être organisées pour les particuliers. Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même de l'occasion. Par ailleurs, ils sont marqués d'un tampon complémentaire « éliminé des collections ». Ce type d'action s'intègre dans une politique de lecture publique et attire un public significatif qui saisit là l'occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix. Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction et est l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

La bibliothèque municipale de Jard sur Mer souhaite organiser des ventes de documents retirés de ses collections. Ces ventes concernent les ouvrages qui ne sont plus utiles dans les collections de la bibliothèque, à savoir :

- des documents défraîchis (mais dont l'intégralité est contrôlée) ;
- des documents remplacés par des éditions réactualisées ;
- des documents dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ;
- des documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans, romans policiers, science-fiction pour adultes, ouvrages pour enfants. Il est ainsi proposé des produits pour tous les âges, tous les goûts. Le prix est fixé à 1€ le volume quel que soit le type de document. Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés. La vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la bibliothèque, résidents jardais ou non.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque, et les sommes seront imputées à l'article 7062 (Redevances et droits des services à caractère culturel).

Madame Patricia TISSEAU précise que cette action sera une animation supplémentaire pour les vacances de février. Monsieur Alain MICHEAU demande si les écoles, le centre des 4 saisons et le RAM sont prioritaires ? Madame Patricia TISSEAU confirme que ces derniers restent prioritaires par rapport au grand public.

Après consultation des Commissions finances et culture, et après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les ventes d'ouvrages retirés de ses collections de la bibliothèque municipale ;

- **D'APPROUVER** les conditions de vente à 1 € le volume ;

- **D'APPROUVER** la gratuité des ouvrages pour les 2 écoles jardaises, le centre des 4 saisons et le RAM du Talmondais ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser les ventes d'ouvrages retirés des collections de la bibliothèque municipale.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

15-11-081 ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Chaque année, la commune de Jard sur Mer reçoit au sein de son établissement scolaire des élèves dont les parents résident sur des communes voisines. Une participation au frais de fonctionnement est alors demandée auprès des communes dont dépendent ces élèves.

Pour l'année 2015/16, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique s'élève à 1 114,97 € (base de calcul = frais de fonctionnement de l'exercice 2014 (65 782,94 €) / 59 élèves à la rentrée 2015).

La participation s'élève respectivement à :
- commune de Saint-Vincent sur Jard : 1 114,97 € x 4 élèves = 4 459,98 € ;
- commune de Saint-Hilaire la Forêt (compte tenu du potentiel fiscal en appliquant le coefficient 0,8533) : 951,40 € x 3 élèves = 2 854,20 €.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le montant de 1 114,97 € par élève de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2015/2016 ;

➢ **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter auprès des communes de Saint-Vincent sur Jard et de Saint-Hilaire la Forêt la participation à ces frais de fonctionnement pour les élèves résidants dans leur commune conformément aux montants désignés ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

15-11-082 ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Conformément à la convention passée entre la commune et l'association OGEC Saint-Joseph le 9 février 2010, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 43 483,83 €.

Modalités de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'école publique sur l'exercice 2014 = 65 782,94 €
- Nombre d'élèves inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2015/2016 = 59
- Coût moyen d'un élève : 65 782,94 € / 59 = 1 114,97 €
- Montant de la participation allouée à l'école Saint-Joseph : 1 114,97 € x 39 élèves jardais = 43 483,83 €

Conformément à l'article 4 de la convention « modalités de versement », une avance de 12 000 € a été versée en octobre 2015 sur des crédits inscrits au BP 2015.

La somme de 43 483,83 € sera inscrite au BP 2016 à l'article 6558/212 - Autres contributions obligatoires. Elle se décompose comme suit :

- solde participation année scolaire 2015/2016 : 31 483,83 € (versement en mars 2016) ;
- avance participation année scolaire 2016/2017 : 12.000,00 € (versement en octobre 2016).

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

➢ **D'APPROUVER** le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2015/2016 d'un montant de 43 483,83 € ;

➢ **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser ces participations conformément aux modalités définies ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

15-11-083 APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES – EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC, DECHETS

Madame le Maire rappelle que les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en ce qui concerne le service public de l'eau potable, de l'assainissement (collectif et non collectif – SPANC), et d'élimination des déchets.

Madame le Maire présente les rapports annuels pour l'exercice 2014. Madame le Maire rappelle que ces documents sont consultables en Mairie sur demande.

❖ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le service est assuré par Vendée Eau. Le rapport transmis par Vendée Eau a été présenté à l'assemblée générale de Vendée Eau le 25 juin 2015.

Principales caractéristiques du service (sur l'ensemble du territoire couvert par Vendée Eau):

•Volume d'eau acheté	44 030 232 m³ Dont 41 410 427 m³ aux SIAEP producteurs adhérents et 2 619 805 m
•Origine de l'eau	91,2 % eau de surface 8,8 % eau souterraine
•Nombre d'abonnés	367 910
•Volume consommé par les abonnés	36 058 276 m³
•Volume exporté	3 219 734 m3
•Longueur du réseau d'eau	14 510 km
•Indice linéaire de pertes	0,95 m³/jour/km
•Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués – paramètres microbiologiques	99,6 %
•Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques	99,7 %
•Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.9 %

Tarifs 2014 (pour un abonné tarif bleu avec compteur 15 mm) :

- Abonnement (en € HT / semestre) : 42,50 € (idem depuis 2012) ;
- Consommation (en € HT /m³) : 1,080 € (idem depuis 2012) ;

Pour un abonné ayant choisi le tarif bleu, consommant 120 m³ et disposant d'un compteur de calibre 15 mm, la partie « eau potable » de sa facture est en 2014 de 214,60 € (égale à celle de 2012 et 2013).

Monsieur Bernard VOLLARD précise que la perte de 0,95 m³/jour/km est due au traitement de l'eau, à l'utilisation de bouches à incendie (bienveillante ou non) et à la casse de canalisation. Ce chiffre est en baisse constante depuis 3 ans. Le faible taux de renouvellement des réseaux est justifié par la durée de vie des ces installations (50 ans).

Madame Céline PAOLI prend place au sein du Conseil municipal à 20h58.

❖ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service est exploité en affermage par la société SAUR.

Principaux chiffres :

- nombre d'abonnements domestiques : 3 453 en 2014 ;
- volumes facturés aux abonnés domestiques : 225 662 m³ en 2014 ;
- linéaire de réseaux : 39 126 ml (contre 38 536 en 2013 soit + 1.5 %) ;
- postes de refoulement : 21;
- prix pour une facture-type de 120 m³, sur la base du tarif en vigueur au 01/01/2015, toutes taxes et redevances comprises : 204,51 €, soit en moyenne 1,70 €/ m³ (+ 0,4 % sur un an).

	Désignation	01/01/2014	01/01/2015	Variation 2014/2015
Part délégataire Part fixe (€ HT / an) Part proportionnelle (€ HT/ m³)	Abonnement Le m³	21,45 € 0,5650 €	21,61 € 0,5692€	+ 0,7 % + 0,7 %
Part collectivité (idem depuis 2012) Part fixe (€ HT / an) Part proportionnelle (€ HT/m3)	Abonnement Le m³	36,00 € 0,31€	36,00 € 0,31€	+ 0,0 % + 0,0 %
Redevances et taxes	RMRC (/m³) TVA	0,19 10,0 %	0,19 10,00 %	+ 0,0 % + 0,0 %

Exemple pour une facture-type de 120 m3 (en €) :

	01/01/2014	01/01/2015	Variation
Part exploitant	89,25	89,91	+ 0,7 %
Part collectivité	73,20	73,20	+ 0,0 %
Redevance modernisation	22,80	22,80	+ 0,0 %
TVA	18,53	18,59	+ 0,4 %
TOTAL	**203,78**	**204,51**	**+ 0,4 %**

Madame le Maire indique que la part communale concernant les indicateurs financiers est stable depuis plusieurs années. Monsieur Bernard VOLLARD évoque sa satisfaction concernant l'exploitant.

❖ **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le service est géré par la Communauté de communes du Talmondais depuis le 1er janvier 2011. Les missions du service sont :

- le contrôle des installations neuves ou en réhabilitation (contrôle de conception, contrôle de bonne exécution des travaux) ;
- le contrôle des installations existantes (diagnostic, contrôle de bon fonctionnement, contrôle dans le cadre d'une cession immobilière).

Les indicateurs techniques :

- nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif sur le Talmondais : 8 009 habitations, dont 1 372 jardaises ;
- contrôles 2014 : 574 contrôles réalisés, dont 40 % des installations sont conformes.

Les indicateurs financiers :

Tarifs 2014

Désignation de la prestation	Tarif 2014 (TTC)
Diagnostic	
Diagnostic	120€
Pénalité pour absence ou refus de diagnostic	240€
Contrôles périodiques * 1	
Redevance annuelle forfaitaire de classe 1	31€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 2	21€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 3	11€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 1	62€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 2	42€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 3	22€
Contrôles des constructions et des réhabilitations * 2	
Conception	60€
Bonne exécution	90€
Contre visite	100€
Contrôles des réhabilitations à compter du 1er août 2014 * 2	
Conception	44€
Bonne exécution	55€
Contrôle des installations dans le cadre d'une cession immobilière	
Contrôle de cession immobilière	170€
Analyses	
Forfait 1 MES-DCO-DBO5	150€
Forfait 2 MES-DCO-DBO5-NO3-PO4	120€

Monsieur Bernard VOLLARD informe les membres du Conseil municipal qu'il existe des aides auprès de la Communauté de communes sous conditions pour l'assainissement non collectif. Monsieur Jean VRIGNON confirme ces propos en fonction du zonage du SPANC.

❖ SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le service est assuré par la Communauté de communes du Talmondais, qui exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ». Cette compétence comprend les missions suivantes :
- la gestion des collectes des déchets en porte-à-porte ou en apport volontaire ;
- l'exploitation des déchèteries ;
- la gestion du compostage individuel et semi-collectif (plate-forme de Grosbreuil) ;
- le développement d'actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets ;

En revanche, la compétence « transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est assurée par le syndicat mixte TRIVALIS.

Les évènements marquants de l'année 2014 :

- la reprise en régie de collecte des Points d'apport volontaire (PAV) ;
- les travaux complémentaires des trois déchèteries ;
- la généralisation de la « redevance spéciale » pour la collecte des ordures ;
- l'instauration d'une tarification pour les apports professionnels en déchèterie.

Les indicateurs techniques :

-Collecte des ordures ménagères :

	2013	2014	Evolution 2013-2014
Quantités collectées en porte à porte (tonnes)	5 183,90	4 996,60	- 3,6%
Distance parcourue cumulée (km)	122 725	117 877	- 3,9 %
Temps cumulé des circuits (heure)	7 080	6 892	- 2,6 %

-Collecte du tri sélectif :

	2013	2014	Evolution 2013-2014
Verre	1 507,0	1547,3	+ 2,7 %
Papier	817,2	791,8	- 3,1 %
Emballage	716,7	737,5	+ 2,9 %
Total	**3 040,9**	**3076,6**	**+ 1,2 %**

-Fréquentation des déchèteries :

	Nombre de passages		Evolution 2013-2014
	2013	2014	
Talmont Saint Hilaire	39 200	31 184	- 20 %
Le Bernard	32 622	31 735	- 3 %
Jard sur Mer	55 110	51 090	- 7 %
Total	**126 932**	**114 009**	**- 10 %**

Les indicateurs financiers :

-Total des dépenses de fonctionnement : 3 017 333 €
(dont 1 365 599 € de coût de collecte et 1 645 738 € de coût de traitement) ;
-Total des recettes de fonctionnement : 3 471 820 €
(dont 304 154 € de recettes d'exploitation et 3 422 524 € de redevances) ;
-Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2014 ont été l'acquisition de trois véhicules de collecte, la poursuite du programme d'implantation de conteneurs enterrés et le remplacement des dispositifs de contrôle d'accès.

Madame le Maire explique que les professionnels paient désormais la production de leurs déchets. Chaque ménage bénéficie de 24 passages à la déchèterie par an (les passages au-delà de ce palier sont payants). En été, il y a des pics de 550 passages par jour à la déchèterie de Jard sur Mer. Monsieur Alain MICHEAU souhaite demander des éléments à la Communauté de communes pour le bulletin du mois de janvier. Madame le Maire s'interroge sur l'opportunité de réduire le nombre de ramassages des ordures ménagères en porte à porte en hiver (1 passage tous les 15 jours au lieu d'un passage hebdomadaire du 1er octobre au 1er mai). Monsieur Bernard VOLLARD souhaite obtenir une simulation financière concernant cette éventualité. Il souligne le développement des bornes de collecte enterrées (Deux nouveaux points-tri sont envisagés en 2016). Madame le Maire signale que le rapprochement des Communautés de communes pourrait modifier le coût de l'élimination des déchets selon le mode de facturation (coût au passage, à la levée ou à la pesée).

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

➢ **DE PRENDRE** acte de ces rapports consultables et disponibles en Mairie pour les administrés.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

15-11-084 MODIFICATION DES STATUTS ET EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TALMONDAIS

Lors de sa séance du 16 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Talmondais, prévoyant une extension des compétences « Aménagement de l'espace », « Action de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes », en prenant une nouvelle compétence « Politique du logement social et du cadre de vie » et modifiant la compétence « Culture, tourisme et communication d'intérêt communautaire ».

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriales, qui régit la procédure de transfert de compétences, il doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I, pour se prononcer sur les modifications et extensions des compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Talmondais n° DEL 2015-074 en date du 16 septembre 2015 relative à la révision des statuts de la Communauté de communes,

Considérant qu'il convient de modifier les compétences de la Communauté de communes prévoyant :

-A l'article 2-1 la compétence « Aménagement de l'espace » :

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Mise en œuvre et gestion d'un système d'information géographique (SIG) pour l'administration du territoire intercommunal ainsi que son développement dans le cadre de l'exercice des compétences transférées ;
- Participation à la charte de Pays et mise en œuvre des contrats régionaux de développement ; des contrats territoriaux uniques ou tout programme régional s'y substituant ainsi que la mise en œuvre d'un contrat « Pôle d'Excellence Rurale » ;
- Habilitation à instruire les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme pour les maires qui le souhaitent.

-A l'article 2-2° la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes » :

- Création extension, gestion, acquisition, cession d'ateliers relais sur le territoire de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2007 ;
- Etudes, création et commercialisation des zone d'activités inter-cantonales ; participation au Vendéopôle ;
- Conclusion de conventions avec les associations professionnelles ou les coopérations professionnelles ou les chambres consulaires (Chambre de Commerce, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture) ;

- Soutien à la politique départementale en faveur de l'emploi dans le cadre du GIP « Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique ».

-A l'article 4 la compétence : Culture, tourisme et communication d'intérêt communautaire :

- Amélioration et gestion de la maison de l'arbre et de la forêt dite « Folie de Finfarine » à Poiroux ;
- Amélioration et gestion du Centre de la Préhistoire dit « CAIRN » à saint Hilaire la Forêt ;
- Amélioration et gestion du Cybercentre et de ses annexes créées dans le cadre du partenariat avec la Région Pays de la Loire et labellisées « cyberbase » ;
- Participation et soutien à la mise en place d'animations culturelles ou de manifestations d'intérêt communautaire.

Les critères cumulatifs permettant de définir l'intérêt communautaire sont les suivants :

– Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation (couvrant tout ou partie du territoire) ;
– Aspect novateur ou événementiel de la manifestion ou de l'animation ;
– Renforcement de l'identité du territoire de la communauté de communes, la compétence ne couvrant pas le soutien logistique pouvant être apporté par les communes.

- Communication et promotion de la communauté de communes.

Considérant qu'il convient de créer une compétence « Politique du logement social et de cadre de vie »,

Considérant la fermeture définitive du Cybercentre Talmondais au 31 mars 2015 ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts suivante:

ARTICLE 2

1 - Aménagement de l'espace :

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Mise en œuvre et gestion d'un système d'information géographique (SIG) pour l'administration du territoire intercommunal ainsi que son développement dans le cadre de l'exercice des compétences transférées ;
- Participation à la charte de Pays et mise en œuvre des contrats régionaux de développement ; des contrats territoriaux uniques ou tout programme régional s'y substituant ainsi que la mise en œuvre d'un contrat « Pôle d'Excellence Rurale » ;
- Habilitation à instruire les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme pour les maires qui le souhaitent ;
- ***Aménagement, entretien gestion de Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique, d'intérêt communautaire, à créer à compter du 1er janvier 2016.***

2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes :

- Création extension, gestion, acquisition, cession d'ateliers relais sur le territoire de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2007 ;
- Etudes, création et commercialisation des zone d'activités inter-cantonales ; participation au Vendéopôle ;
- Conclusion de conventions avec les associations professionnelles ou les coopérations professionnelles ou les chambres consulaires (Chambre de Commerce, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture) ;
- Soutien à la politique départementale en faveur de l'emploi dans le cadre du GIP « Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique » ;
- ***Aménagement, entretien gestion de zones d'activités artisanales à créer à compter du 1er janvier 2016.***

4 - Culture, tourisme et communication d'intérêt communautaire :

- Amélioration et gestion de la maison de l'arbre et de la forêt dite « Folie de Finfarine » à Poiroux ;

• Amélioration et gestion du Centre de la Préhistoire dit « CAIRN » à saint Hilaire la Forêt ;
• ~~***Amélioration et gestion du Cybercentre et de ses annexes créées dans le cadre du partenariat avec la Région Pays de la Loire et labellisées « cyberbase » ;***~~
• Participation et soutien à la mise en place d'animations culturelles ou de manifestations d'intérêt communautaire.
Les critères cumulatifs permettant de définir l'intérêt communautaire sont les suivants :
– Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation (couvrant tout ou partie du territoire) ;
– Aspect novateur ou événementiel de la manifestation ou de l'animation ;
– Renforcement de l'identité du territoire de la communauté de communes, la compétence ne couvrant pas le soutien logistique pouvant être apporté par les communes.
• Communication et promotion de la communauté de communes.

8 - Politique du logement social et du cadre de vie :
• Réalisation et mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
• Actions d'intérêt communautaire en faveur du logement de personnes défavorisées : Participation au Fonds Solidarité Logement.

Madame Patricia TISSEAU regrette la suppression du Cybercentre. Madame le Maire remarque que ce service ne fonctionnait pas correctement sur l'ensemble du territoire.

Madame Sonia GINDREAU précise que le Fond Solidarité Logement était versé par le C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

➢ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Talmondais telle que présentée ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

15-11-085 NOMINATION DE VOIRIE – LOTISSEMENT DIT « LE CLOS DE RAGOUNITE »

Un investisseur privé, qui a aménagé un lotissement (7 lots) situé perpendiculairement à la route de Ragounite, demande la nomination de la voie qui desservira ce même lotissement.

Par courriel en date du 7 octobre 2015, celui-ci propose :

- clos de Ragounite ;
- impasse de Ragounite ;
- impasse des Chevreuils ;
- impasse des Sangliers.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

➢ **D'APPROUVER** la dénomination suivante : « Clos de Ragounite ».

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

15-11-086 AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ETABLISSEMENT LA POSTE

Lors de sa réunion en date du 27 août 2015, le Conseil municipal a approuvé l'occupation du domaine public à l'établissement La Poste concernant la construction d'une rampe permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le Conseil municipal a également déterminé un tarif en rapport avec la surface utilisée. Dans la convention, et plus précisément dans son article 10, c'est la SAS LOCAPOSTE qui devait prendre en charge la redevance d'occupation. L'immeuble appartenant à la S.C.I BP, il est nécessaire de rédiger un avenant qui modifie le tiers à qui sera adressée la redevance.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de la convention du 27 août 2015 concernant la demande d'occupation du domaine public de l'établissement La Poste ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 concernant la demande d'occupation du domaine public de l'établissement La Poste.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

15-11-087 PROJET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (P.P.R.L)

Le 29 septembre 2015 s'est achevée la concertation du public mise en place par la Préfecture de la Vendée sur le projet du P.P.R.L « Pays du Talmondais », dans les conditions définies dans l'arrêté n°12-DDTM/SERN/DIDPC 426 en date du 6 juillet 2012. Les avis exprimés sur le projet du P.P.R.L ont conduit Monsieur le Préfet à faire évoluer le projet, tant au niveau du règlement que des documents graphiques.

En application des dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet sollicite l'avis de la commune sur ce projet dans un délai de 2 mois.

Pour rappel, le présent plan de prévention des risques littoraux (PPRL) est établi pour prévenir les risques prévisibles majeurs littoraux sur le territoire des communes de Talmont Saint- Hilaire, Jard sur Mer et Saint-Vincent sur Jard. Conformément à la réglementation en vigueur, il a pour objet de :

1°. délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines, ou, dans le cas ou des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2°. délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que celles prévues au 1° ;

3°. définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles pouvant incomber aux particuliers ;

4°. définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantes existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Monsieur Jean VRIGNON précise que la zone la plus sensible se situe au village de la Vinière.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

➢ **D'APPROUVER** le projet du Plan de prévention des risques littoraux « Pays du Talmondais » proposé par Monsieur le Préfet.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

15-11-088 FISCALITE DE L'URBANISME – TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Dans sa séance du 6 novembre 2014, le Conseil municipal avait décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 %, sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2015.

Des exonérations totales et partielles avaient également été décidées comme suit :

- exonération totale en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 *(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)* ;

- exonération partielle en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation *(logements financés avec un PTZ+)* à raison de 50 % de leur surface ;

Il convient donc de délibérer avant le 30 novembre 2015 pour reconduire la taxe d'aménagement et décider de son taux.

Madame Patricia TISSEAU rappelle que la taxe d'aménagement sert à la construction ou l'entretien des routes donc à augmenter le confort des jardais. Monsieur Bernard VOLLARD signale que la baisse de cette taxe dans les années futures peut être problématique pour la commune.

Après consultation de la Commission finances, et après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE MAINTENIR** un taux de 3 % de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2016 ;

- **D'EXONERER** totalement à partir du 1er janvier 2016, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 *(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)* ;

- **D'EXONERER** partiellement à partir du 1er janvier 2016, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation *(logements financés avec un PTZ+)* à raison de 50 % de leur surface.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

15-11-089 BUDGET PORT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin d'effectuer l'opération de reversement de la taxe de séjour encaissée, au cours de la saison 2015 des usagers « visiteurs » du port de plaisance, il convient de prévoir les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – 6068 Autres matières et fournitures	- 50 €			
65 –658 Autres charges de gestion courante		50 €		
Total	**- 50 €**	**50 €**		

Vu le budget primitif 2015 adopté le 26/02/2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

➢ **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 détaillée dans le tableau ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

15-11-090 ENTRETIEN DE TERRAINS PRIVÉS EN ZONE D'HABITATION

Des propriétés, situées dans des lotissements, ou à proximité immédiate de zones urbanisées, sont parfois laissées à l'abandon par leurs propriétaires. Ces terrains, souvent non bâtis, ne sont pas entretenus et sont envahis par les mauvaises herbes. Ils présentent une source de nuisances pour les terrains situés à proximité. Dans le cadre du pouvoir de police du Maire, les services municipaux adressent régulièrement des mises en demeure d'entretenir ces terrains, à leurs propriétaires. Certaines de ces mises en demeure restent sans réponse et sans suite donnée. Toutefois ces travaux d'entretien doivent être réalisés et sont à la charge des propriétaires.

L'article L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le Maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le Maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit. »

Les propriétaires de la parcelle AT241, située 2 impasse des biches, ont reçu une mise en demeure d'entretien de la parcelle. Sans réponse des propriétaires et après un délai de 30 jours, une deuxième mise en demeure d'entretien de la parcelle a été envoyée. Après un nouveau délai de 30 jours, un arrêté de mise à exécution d'office des travaux a été signifié aux propriétaires.

Monsieur Bernard VOLLARD espère qu'il n'y aura pas de demande d'admission en non valeur pour ce dossier. Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un médiateur de la République a été nommé pour résoudre ce différent.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

➢ **DE SE SUBSTITUER** aux propriétaires de la parcelle AT241 qui ne répondent pas aux mises en demeure, en ayant recours à une entreprise, afin de faire réaliser les travaux d'entretien de terrain nécessaires ;

➢ **D'AUTORISER** Madame le Maire à régler la facture afférente à ces travaux pour un montant de 1 620,00 € T.T.C ;

➢ **D'AUTORISER** Madame le Maire à se retourner ensuite, par tous moyens, vers les propriétaires en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la collectivité ;

➢ **DE DONNER** à Madame le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

15-11-091 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de faire procéder à l'entretien à la parcelle AT241 conformément à la délibération 2015-11-090, il convient de prévoir les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
45 - 4541 – Travaux effectués d'office pour compte de tiers – dépenses		1 620 €		
45 - 4542 – Travaux effectués d'office pour compte de tiers - recettes				1 620 €
Total		**1 620 €**		**1 620 €**

Vu le budget primitif 2015 adopté le 26/02/2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

15-11-092 CONVENTION AVEC L'ANTAI

Depuis 2011, l'Etat a engagé le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement (C.N.T) de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le C.N.T, pour transmission par voie

informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- une sécurisation accrue ;
- un allègement des tâches administratives ;
- une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain ;
- une introduction de nouveaux moyens de paiement.

Toutefois, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire. La commune souhaite mettre en place ce dispositif pour le service de surveillance du stationnement. Le coût de cet équipement est estimé à 2 058,00 € T.T.C. Pour accompagner les collectivités territoriales, l'Etat a mis en place un fonds d'amorçage afin de subventionner l'investissement en matériel des collectivités à concurrence de 480,00 € par appareil. Les crédits nécessaires sont disponibles sur l'opération 301.

La mise en œuvre du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Madame Céline PAOLI confirme que les carnets à souche ne seront bientôt plus imprimés. Seules 2 communes de la Vendée n'ont pas basculé vers le PVe.

Après consultation des Commissions sécurité et voirie, et après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du Procès-Verbal électronique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ANTAI ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe entre l'ANTAI et la commune de Jard sur Mer.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

15-11-093 REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT

Dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U), l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts prévoit la création d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre l'E.P.C.I et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant. Elle élit un président et un vice-président en son sein. Elle peut faire appel à des experts.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'E.P.C.I et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales reversées aux communes. Le montant des charges nettes transférées est évalué à chaque prise de compétence de la Communauté de communes et vient en réduction des attributions de compensation fiscales versées aux communes.

Le montant des charges transférées est validé par délibération à la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Le Conseil communautaire, réuni le 12 novembre 2015, a validé que cette commission soit constituée de 2 représentants par commune.

Il est donc nécessaire de désigner deux membres du Conseil municipal pour siéger au sein de la CLECT. La liste des membres de la CLECT sera arrêtée en Conseil communautaire le 16 décembre 2015.

Madame le Maire et Madame Patricia TISSEAU proposent leur candidature pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la désignation de Madame le Maire et Madame Patricia TISSEAU comme représentantes de la commune au sein de la CLECT.

Les conclusions du vote mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- Marchés publics / consultations :

➔Travaux d'aménagement de la rue Georges Clemenceau : entreprise STRAPO pour un montant de 94 135,61€ H.T + avenant n°1 de 1 310,64 € H.T ;

➔Travaux d'aménagement du carrefour des Aires / rue du Maréchal Foch : entreprise COLAS pour un montant de 111 820,90 € H.T.

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° de DIA	Désignation cadastrale	Adresse	Superficie	Prix	Préemption
106-2015	AR 229 - 231	28, rue Maréchal Leclerc	497 m²	120.000 € + frais	N
107-2015	AI 712	23, rues des Gallions	617 m²	168.500 € + frais	N
108-2015	AI 1153	3, rue des Abbés	494 m²	300.000 € + frais	N
109-2015	AT 387-389	53, rte de l'Abbaye	898 m²	110.000 € + frais	N
110-2015	ZD 839	Rue du Moulin Girard lot 19	167 m²	26.000 € + frais	N
111-2015	AE 196 – 260	Les Sables de la Grange	216896 m²	167.000 € + frais	N
112-2015	AI 701	6, rue des Gallions	674 m²	143.000 € + frais	N
113-2015	AP 940p-233p	4, rue Privée	240m m²	120.000 € + frais	N
114-2015	AP 941-942	8, rue Privée	304 m²	80.000 € + frais	N
115-2015	AV 254	12, imp. des chênes verts	1645 m²	372.000 € + frais	N
116-2015	AX 449	15, rue du paradis aux ânes	1000 € m²	509.636 € + frais	N
117-2015	AT 205	47, chemin du Fougeroux	958 m²	190.000 € + frais	N
118-2015	AO 475	6, rue des Robiniers	338 m²	99.900 € + frais	N

119-2015	AM 633	1 allée des Echoppes	667 m²	103.730 € + frais	N
120-2015	AN 1463	33, rue des Echolères lot5	602 m²	108.000 € + frais	N
121-2015	AT 45	6, rue du Palivais	1352 m²	545.000 € + frais	N
122-2015	AW 293	39, hameau des Goffineaux	9268 m²	110.000 € +frais	N
123-2015	AM 662	1, impasse de la Houlette	520 m²	76.000 € + frais	N
124-2015	AI 1092	20, rue Terre Comtesse	524 m²	165.000 € + frais	N
125-2015	AW 146	8, chemin des Ecureuils	594 m²	233.000 € + frais	N
126-2015	AS 433	16 im du G. de Gaulle	1157 m²	230.000 € + frais	N
127-2015	AP 940p	4, rue Privée	240 m²	110.000 € + frais	N
128-2015	AR 367	10bis, rue du Mal Leclerc	957 m²	330.000 € + frais	N
129-2015	AP 177-179-384-407	108, rue de l'Océan	596 m²	120.000 € + frais	N
130-2015	AR 1192	Rue des Calines	3349 m²	15.000 € + frais	N
131-2015	AE 196-260	Le Parc de la Grange	216 896 m²	210.000 € + frais	N
132-2015	ZD 822	Rue du Moulin Girard	461 m²	60.000 € + frais	N
133-2015	ZD 823	Rue du Moulin Girard	461 m²	60.000 € + frais	N

DIVERS

❖ Foncier : mise en vente d'un terrain communal de 441 m² rue Georges Clemenceau à 135 000 € (validation des Commissions urbanisme et finances)

❖ Aménagement d'un carrefour : le Ministère de l'Intérieur confirme la subvention parlementaire de 10 965,00 € proposée par le Sénateur Didier MANDELLI ;

❖ La Recyclerie : ventes d'objets d'occasion, ouverture les 21/11, 28/11, 5/12 et 12/12 de 9h30 à 12h30 ;

❖ Madame le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité du transfert de la police des édifices menaçant ruine à la Communauté de communes. Madame le Maire accepte ce transfert qui, pour être entériné, doit être validé par tous les Maires de la Communauté de communes ;

❖ Madame Marie-Marguerite GATINEAU s'interroge sur la visibilité des bornes qui séparent la piste cyclable et la voie rue Georges Clemenceau. Monsieur Bernard VOLLARD étudiera avec le maître d'œuvre les possibilités d'amélioration.

❖ Madame Sonia GINDREAU rappelle les dates du Téléthon (les 4 et 5 décembre 2015) et du repas du C.C.A.S (9 décembre 2015) ;

❖ Monsieur Bernard VOLLARD informe le Conseil municipal des essais d'éclairage de l'église Sainte-Radégonde qui se sont déroulés le 14 octobre 2015 ;

❖ Prochain Conseil municipal (sous réserve de modification) : jeudi 17 décembre 2015 à 20h30.

Le Maire
Mireille GREAU,

Le Secrétaire
Sonia GINDREAU,